



Société anonyme au capital de 4 543 422 Euros
Siège social : 25-27 rue de la Clef
75005 PARIS

RCS PARIS B 341 267 573

RAPPORT DE GESTION

COMPTES 2009

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société et de ses filiales au cours de l'exercice 2009 et soumettre les comptes, ainsi que l'affectation du résultat, à votre approbation.

A. Informations sur l'activité de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées

A.1. Situation du groupe durant l'exercice écoulé

A.1.1 Faits marquants

Arrivée d'un nouveau Directeur commercial

Le groupe Orgasynth, après avoir mis en place une structure commerciale globalisée en juillet 2008, a poursuivi le renforcement de son organisation avec l'arrivée début juin 2009 d'un nouveau Directeur commercial, issu du secteur aromatique.

Contrôle fiscal

La société Orgasynth SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal déclenché en mars 2009 portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 qui a conduit à un rappel de 85 K€ réglé en totalité.

Variation de la détention de la filiale ukrainienne

Orgasynth a acquis une participation complémentaire de 7% dans le capital de la société ukrainienne, Eastaroma, portant son pourcentage de détention à 72%.

Accords conclus avec Axyntis

Accord concernant la garantie de passif

Orgasynth a cédé en 2007 ses divisions « Chimie fine et Colorants » à la société Axyntis et a accordé à l'acheteur une garantie de passif de 7 M€ assortie d'une garantie bancaire à 1ère demande de 3 M€. En date du 13 juillet 2009, un protocole transactionnel avait été conclu entre Orgasynth et Axyntis qui bien qu'il n'ait pas reçu l'aval des banques a conduit au règlement d'un montant de 911 K€ pour solde de tout compte hormis six litiges dont le montant maximum était estimé à 350 K€ et hors survenance éventuelle de demandes en matière douanière, de TVA et de charges sociales jusqu'à la date de prescription.

Accord concernant le report du Crédit Vendeur

Le groupe Axyntis s'est trouvé dans l'impossibilité de respecter son calendrier de remboursement du Crédit Vendeur (2 M€ hors intérêts) contracté auprès d'Orgasynth lors de la reprise des divisions Chimie Fine et Colorants. Dans ce contexte, en décembre dernier, Orgasynth a signé un protocole avec Axyntis. Compte tenu des nouvelles conditions de remboursement, Orgasynth a provisionné la totalité de la créance. D'autre part, Axyntis a abandonné ses demandes concernant les 6 litiges mentionnés ci-dessus.

Modification du capital de Orgasynth

Le Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2009 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth de 180 738 € pour le ramener de 4 852 406 € à 4 671 968 € par voie d'annulation de 90 369 actions détenues en auto contrôle de 2 € de nominal chacune.

Vente d'une partie du portefeuille d'actions

En octobre 2008, compte tenu de l'effondrement de certaines banques, la Direction avait préféré, par prudence, placer une partie de sa trésorerie en actions et diversifier ses placements en profitant de la valorisation particulièrement basse de certaines valeurs du CAC 40.

La vente au dernier trimestre de certaines actions du portefeuille dans un contexte boursier favorable a permis au groupe de dégager une plus-value compensant largement les dépréciations constatées fin 2008 sur ces mêmes actions.

A.1.2 Activité et résultats chiffrés consolidés

NB : Correction d'erreur

Le groupe Orgasynth avait surestimé, au 31 décembre 2008 le montant des baisses de valeur significatives sur placements en actions cotées (titres AFS) devant être constatées en résultat de période. Ainsi, le groupe avait comptabilisé en résultat une perte de valeur totale de 1 110 K€, alors que seuls 1 029 K€ correspondaient effectivement à une perte de valeur significative.

Les comptes 2008 présentés en comparatif au sein de ce rapport ont donc été retraités, afin de ne plus faire apparaître en résultat qu'une perte de valeur de 1 029K€, et une moins value latente avant impôts de 81 K€ au sein des autres éléments du résultat global. Les conséquences fiscales de cette correction ont également été prises en compte.

En K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	27 691	29 444
Résultat opérationnel	-794	-3 463
Coût de l'endettement financier	2 762	-1 613
Résultat des activités poursuivies	1 677	-5 186
Résultat des activités cédées	-2 441	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	-764	-5 186
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts	1 379	-532
Résultat global de la période	615	-5 718
Résultat groupe	-758	-5 033
Capitaux propres	45 851	45 943
Passifs financiers non courants / capitaux propres	0,01	0,06
Effectif au 31 décembre	195	194

A.1.2.1 Activité et résultats consolidés

Le groupe a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires global consolidé de 27 691 K€ contre 29 444 K€ en 2008.

L'export total a représenté 62,7% des ventes contre 60,4% en 2008.

Variations de périmètre :

- Orgasynth a acquis une participation complémentaire de 7% dans le capital de la société ukrainienne, Eastaroma, portant son pourcentage de détention à 72%
- La société moldave Framaroma a été sortie du périmètre de consolidation en 2009, la participation étant non significative.

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

En M€	Arômes et parfums				Total
	Matières premières	Arômes	Parfums	divers	
					27 691
2009	8 919	6 538	12 232	2	
2008	10 136	6 982	12 305	21	29 444
2007	11 117	6 657	13 264	238	31 276

Après un montant de charges externes qui s'élève à 5 774 K€ contre 6 989 K€ en 2008, de frais de personnel de 7 551 K€ contre 7 439 K€ en 2008 et de dotation aux amortissements de 529 K€ contre 3 123 K€ en 2008, le résultat opérationnel du groupe est négatif de 794 K€ contre une perte de 3 463 K€ en 2008.

Le résultat financier (« coût de l'endettement financier ») s'est élevé à 2 762 K€ contre une charge en 2008 de 1 613 K€. Compte tenu d'une charge d'impôt de 291 K€ contre une charge de 110 K€ en 2008, le résultat des activités poursuivies se traduit par un bénéfice de 1 677 K€ contre une perte de 5 186 K€ en 2008. Après une perte de 2 441 K€ correspondant aux activités cédées et due principalement à la dépréciation, pour 2 234 K€, de la totalité du crédit vendeur accordé à Axyntis en 2007 et des intérêts courus y afférents, le résultat de l'ensemble consolidé ressort à - 764 K€.

Le déficit net part du groupe s'élève à 758 K€ contre un déficit de 5 033 K€ en 2008.

Il convient cependant de signaler que le déficit net part du groupe de 758 K€ tient compte :

- D'un produit financier net sur la vente du portefeuille boursier qui s'élève à 2 435 K€
- D'une provision de 2 234 K€ sur le crédit vendeur accordé à Axyntis (montant du crédit vendeur de 2 M€ auquel s'ajoutent les intérêts)

En 2009, les investissements se sont élevés à 281 K€ contre 391 K€ en 2008 et ont été principalement consacrés à l'amélioration de l'outil de travail, des conditions de sécurité du personnel et à l'environnement.

A.1.2.2 Situation de trésorerie et d'endettement

Synthèse (en M€)

Nature	31/12/2009	31/12/2008
Passif financier non courants	686	2 756
Passif financier courants	296	744
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 521	20 971
Endettement net total	-21 539	-17 471
Capitaux propres	45 851	45 943
Chiffre d'affaires	27 691	29 444
Résultat	-758	-5 033
Ratio d'endettement net sur :		
Capitaux propres	-	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat	-	-

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€.

Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse, classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » (AFS, Available for sale) selon la norme IAS 39 ont été évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 k€. Cette juste valeur a été déterminée en fonction du cours de bourse à la date du 31 décembre 2009.

Covenants

Néant

A.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré la reprise constatée depuis septembre 2009, les performances annuelles d'exploitation du groupe pâtiront de la conjoncture économique mondiale qui a affecté particulièrement les matières premières dès le début d'année.

D'autre part, Orgasynth continue d'être impacté par le non-respect des délais de paiement d'une partie de la clientèle étrangère.

Par contre, la structure financière actuelle du groupe lui permet d'envisager l'acquisition d'activités complémentaires sur les marchés des arômes et parfums.

A.3. Evénements post-clôture

- Le conseil d'administration en date du 8 mars 2010 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth SA de 128 546 € pour le ramener de 4 671 968 € à 4 543 422 € par voie d'annulation de 64 273 actions détenues en autocontrôle de 2€ de nominal chacune.
- L'opération de reprise du pôle Matières premières de Sanoflore annoncée en septembre 2009 a été finalisée le 16 mars 2010.
Orgasynth déjà présent sur le marché des matières premières Bio à travers ses filiales de production en Ukraine et aux Comores confirme sa volonté de devenir un acteur important de la filière Bio.
Cette opération porte sur le rachat du fond de commerce lié à l'activité de distillerie, d'herboristerie et de fournitures de matières premières aromatiques naturelles conventionnelles ou Bio de Sanoflore comprenant :
 - le matériel, les machines et équipements nécessaires à l'exploitation,
 - la clientèle attachée au fonds de commerce,
 - les contrats de travail des 6 salariés affectés au fond de commerce,
 - les contrats, engagements, accords et propositions commerciales liés à l'exploitation du fonds de commerce,
 - et les stocks de marchandises.

L'intégration du pôle Matières Premières de Sanoflore apporte un chiffre d'affaires d'environ 1,6 million d'euros à Orgarôme et lui permet de :

- acquérir une position de producteur de matières premières biologiques dans la Drôme au travers d'un partenariat stratégique à long terme avec la Sica Bio Plantes, une des principales structures collectives agricoles en plantes à parfums biologiques. Les relations étroites et durables définies entre la Sica Bio Plantes et Orgarôme permettront prochainement l'obtention d'un agrément bio solidaire ;
- construire une très large gamme d'huiles essentielles, d'hydrolats et de spécialités d'herboristerie Bio. Le savoir-faire en matière de sourcing international de l'équipe du pôle Matières Premières, issue de Sanoflore complètera les positions des producteurs Bio du groupe Orgasynth aux Comores et en Ukraine ;
- se doter d'une distillerie dédiée à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats biologiques, située au sud du Vercors. Cet outil permettra de poursuivre et d'amplifier les travaux de développement menés par le pôle Matières Premières issu de Sanoflore, avec l'appui des équipes de développement d'Orgarôme ;
- conclure un contrat de fourniture de produits Bio avec Sanoflore, grâce aux compétences en sourcing d'Orgasynth.

Orgasynth a signé concomitamment avec L'Oréal, cédant de Sanoflore, une convention de partenariat de recherche qui implique l'ensemble des métiers du groupe Orgasynth : le sourcing et la transformation des matières premières, le parfumage et l'aromatisation de certains produits.

A.4. Activités en matière de recherche et de développement

Les axes de réflexion du groupe Orgasynth ont été conformément à la tendance structurelle du secteur des Arômes et Parfums orientés vers le travail des matières premières. En effet, l'accentuation des contraintes réglementaires génère de nouveaux sujets de développement autour de la naturalité des matières premières, de leurs fonctionnalités, de leur contenu en molécules « gênantes » voire interdites.

Les démarches des structures de formulation d'Arômes et Parfums se sont appuyées sur les compétences en matières premières d'Orgarôme.

Le champ de leur création s'est élargi par le développement de nouvelles essences et extraits provenant des usines de production du groupe des Comores et d'Ukraine ou des ateliers de développement de Saint Ouen l'Aumône.

Dans le secteur des huiles essentielles, les huiles essentielles provençales ont fait l'objet de développements significatifs en 2009. Orgarôme et son partenaire la SCA3P, principale structure de production de plantes à parfums en Provence, ont soutenu la signature au niveau de l'interprofession des huiles essentielles provençales (CIHEF) la signature d'une charte du développement durable.

Conformément à son engagement, sur chacune de ses zones de production, envers la traçabilité et l'amélioration continue des produits et des pratiques environnementales et sociétales, Orgarôme a naturellement satisfait aux différents points du référentiel défini notamment avec la mise en avant des terroirs avec la gamme « Pure Provence ».

De plus pour faire face aux phénomènes de dépérissement qui affecte durement les zones de production françaises, Orgarôme a mis au point une gamme de Lavandes 100% naturelles répondant aux exigences de disponibilité, de qualité olfactive et de prix de ses clients.

Les évolutions réglementaires ont continué d'inspirer Orgarôme. Ainsi :

- la gamme des produits de spécialités s'est encore étendue avec notamment une série d'essences de Citrus sans furocoumarine, 100% naturelles utiles à la formulation de produits de protection solaire.
- une essence de muscade sans safrol et 100% naturelle permettra de retravailler ce produit clé en formulation arôme et parfum en s'affranchissant des contraintes d'utilisation imposées par la présence de safrol (produit défini comme toxique).

Dans le secteur des **arômes alimentaires**, les développements menés en 2009 ont trouvé leurs fondements dans l'exploitation des matières premières maîtrisées par le groupe. Deux nouvelles gammes d'arômes ont été mises au point : une gamme salée destinée aux applications plats cuisinés, conserves, snacks et une gamme sucrée destinée aux applications glaces, confiserie, laitages...

Dans le secteur des **compositions parfumées**, la gamme de compositions parfumées 100% naturelles a été considérablement étoffée durant l'année 2009. Des notes plus abouties ont été mises au point en exploitant les matières premières spécifiques du groupe.

Des investissements importants ont été également consentis pour rénover notre gamme de créations parfumées orientales. Présentées au salon Beauty World 2009 à Dubai, elle nous a ouvert de nouvelles perspectives sur les marchés du Moyen Orient.

A.5. L'activité et les résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société, et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

En K€	Floressence	Orgarôme	Adrian Essential Oils	Adrian America Inc
Chiffre d'affaires non consolidé	11 796	12 424	2 681	1 654
Résultat net	174	-947	3	103
Effectif	53	48	3	3

A.5.1 Compositions parfumées : Floressence SAS et ses filiales

La société Floressence est spécialisée dans la création et la fabrication de compositions parfumées.

Floressence a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 11 796 K€ contre 11 980 K€ en 2008 soit en faible retrait de 1,5%.

Les marchés à l'export, qui avaient pâti d'une baisse importante d'activité sur le Moyen Orient en 2008, ont vu leurs ventes légèrement augmenter à 8 506 K€ (72% du chiffre d'affaires) contre 8 269 K€ en 2008 (69% du chiffre d'affaires).

La marge brute de la société s'élève à 7 113 K€ soit 60,3% du chiffre d'affaires contre 59,8% en 2008.

La valeur ajoutée s'établit à 4 132 K€ contre 3 802 K€ en 2008 dégagant un excédent brut d'exploitation de 1 171 K€ contre 222 K€ en 2008.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 304 K€ contre 277 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 174 K€ contre 143 K€ pour l'exercice précédent.

L'effectif de la société au 31 décembre 2009 s'élevait à 53 salariés dont 12 cadres, 16 techniciens et agents de maîtrise et 25 employés et ouvriers.

Filiales

Floressence Shanghai Co Ltd, détenue à 100%, a réalisé au cours de son dernier exercice un chiffre d'affaires de 5 millions de RMB (542 K€) contre 4,6 millions (449 K€) en 2008 et un bénéfice net de 132 200 € contre 109 378 € lors de l'exercice précédent.

A.5.2 Matières premières et Arômes

A.5.2.1 Orgarôme SAS

Orgarôme a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 12 424 K€ avec des ventes à l'export qui ont représenté 5 113 K€ soit 41% du chiffre d'affaires.

La marge brute de la société s'est élevée à 5 103 K€ représentant 41,1% du chiffre d'affaires.

La valeur ajoutée s'est établie à 2 175 K€ dégagant un excédent brut d'exploitation négatif de 508 K€.

Le résultat d'exploitation, après amortissements et provisions pour 348 K€, ressort négatif à - 856 K€.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 947 K€.

L'effectif de la société au 31 décembre 2009 s'élevait à 48 salariés dont 11 cadres, 15 agents de maîtrise et techniciens et 22 employés et ouvriers.

A.5.2.2 Filiales étrangères de commercialisation

Adrian Essential Oils, détenue à 100% par Orgasynth depuis décembre 2007, a réalisé au cours de l'exercice 2009 un chiffre d'affaires de 2 390 KGBP (2 681 K€) contre 2 824 KGBP en 2008. Après déduction des charges de fonctionnement, le résultat net ressort à 3KGBP (3 K€) contre -8 KGBP (-8 K€) lors de l'exercice précédent.

Adrian America, détenue à 100% par Orgasynth depuis décembre 2007 a réalisé au cours de l'exercice 2009 un chiffre d'affaires de 2 304 KUSD (1 654 K€) contre 2 301 KUSD en 2008. Le résultat net ressort positif à 104 KUSD contre un profit de 240 KUSD en 2008.

A.5.2.3 Filiales étrangères de production

La société ukrainienne de production, Eastaroma, détenue désormais à 72% par Orgasynth SA, a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 5 030 KUAH (439 K€) contre 3 373 KUAH en 2008 (311 K€). Le résultat net demeure négatif à 241 KUAH (-21 K€) contre une perte de 3 520 KUAH (-436 K€) lors de l'exercice précédent.

La société comorienne de production, Bambao, détenue à 100% par Orgasynth, a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 323 millions de francs comoriens (657 K€) contre 575 millions (1 168 K€) en 2008 et a dégagé une perte de 17 millions de francs comoriens (-35 K€) contre une perte de 143 millions de francs comoriens lors de l'exercice précédent (-291 K€).

A.6 Informations sur les facteurs de risques

A.6.1 Risque financier

A.6.1.1 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change ou les taux d'intérêt, affectent le résultat du Groupe.

Les filiales jouissent d'une forte autonomie pour la gestion de leur trésorerie d'exploitation (recouvrement, paiement des fournisseurs, etc).

En revanche, la gestion des risques de marché est centralisée et obéit aux règles définies par la Direction Financière qui a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

L'équipe centrale exerce une activité opérationnelle de centralisation des besoins de financement, des demandes de couverture des risques de change et est ainsi la contrepartie unique pour ce type d'opérations des trésoreries décentralisées. Elle consolide les diverses positions et se retourne vers les marchés pour financer et couvrir les besoins du groupe.

- Risques liés à la fluctuation des taux de change

La sensibilité du chiffre d'affaires du groupe au risque de change résulte notamment des ventes facturées en dollars.

Les ventes et les achats en dollars ont représenté, en 2009, respectivement 5,6% et 5,4% du chiffre d'affaires. Une variation de 1% de la parité Euro/Dollars aurait une incidence de 8 K€ sur les charges. De ce fait, Orgasynth ne s'estime pas exposée aux variations du taux de change de l'euro contre dollar et n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

- Risques de taux d'intérêt

Le résultat net du groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ces derniers ont un impact direct sur le coût de l'endettement.

Le Groupe Orgasynth n'est pas exposé de façon significative au risque de taux d'intérêt : en effet, les emprunts qui figurent au bilan sont deux emprunts (à taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total ne représente que 96 K€

Ainsi une variation de 1% des taux d'intérêt aurait une incidence de 960 euros sur les frais financiers.

A.6.1.2 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les 3 premiers clients du groupe ont représenté par ordre décroissant de chiffre d'affaires en 2009 :

	CA 2009	CA 2008
Client 1	1 032	890
Client 2	940	825
Client 3	864	758

En 2009, le 1^{er} client a donc représenté **3,73%** du chiffre d'affaires consolidé (et 3.% du chiffre d'affaires consolidé total 2008).

Avec un délai moyen de règlement de 35 jours, l'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture sur ces 3 clients représenterait 272 K€ soit 1 % du chiffre d'affaires.

Compte tenu de :

- la répartition géographique de ses ventes réalisées essentiellement en CEE
- l'implantation de ses principales filiales étrangères (Grande Bretagne et USA)
- la faible part des ventes réalisées par ses filiales ukrainienne, comorienne et chinoise (1.8% du chiffre d'affaires consolidé),

le groupe estime que ses activités ne sont pas exposées à l'instabilité politique ou économique de pays à risques.

A.6.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ...). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

Depuis la vente des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007 et le remboursement courant 2009 de l'emprunt à taux variable contracté par la filiale anglaise Essence House, les seuls emprunts subsistant au 31 décembre 2009 sont 2 emprunts (à taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total ne représente que 96 K€.

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€.

Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 k€.

Le groupe ne présente donc pas de risque de liquidité.

A.6.1.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide.

A.6.2 Risques industriels et environnementaux

Responsabilité liée aux produits

Le groupe Orgasynth est exposé au risque d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de clients, ainsi qu'au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits provoquant des dommages.

Pour se prémunir contre ces risques, le groupe Orgasynth a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de ces réclamations.

Aucune réclamation significative de ce type n'a été faite au groupe en 2009.

Responsabilité environnementale

Les sites du groupe Orgasynth sont soumis à des Autorisations d'Exploiter par Arrêté de Classement et donc sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur.

En particulier, sont respectées les différentes normes sur les émissions dans l'air, l'utilisation de substances dangereuses et l'élimination des déchets.

De plus, le groupe a souscrit pour la plupart de ses filiales des assurances de type « Assurpol » couvrant les conséquences financières des dommages environnementaux non historiques.

A.6.3 Risques juridiques

Propriété intellectuelle

Le groupe dispose d'un brevet déposé en France et à l'international en 2001. Ce dernier est protégé pendant 20 ans à compter de sa date de dépôt. La société considère que compte tenu de l'échéance lointaine de cette date et de l'évolution technique, la fin de la durée de protection ne constituera pas un risque.

Marques

Le groupe a effectué le dépôt de 9 marques en France et à l'international dont la gestion est confiée à un cabinet spécialisé afin de procéder régulièrement au renouvellement de ces dépôts.

Litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun fait exceptionnel, litige ou arbitrage susceptible d'avoir eu en 2009 une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

A.6.4 Assurances et couverture de risques

Le groupe Orgasynth est assuré auprès de compagnies d'Assurance de 1^{er} rang pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter significativement son activité, ses résultats ou son patrimoine.

Les couvertures et les montants de garanties sont conformes à la pratique du secteur.

Les risques couverts sont les suivants :

- Dommages aux biens
- Pertes d'exploitation
- Dommages causés aux tiers ou lors de l'exploitation
- Responsabilité civile liée aux produits
- Responsabilité civile des dirigeants
- Risques environnementaux (« Assurpol »)
- Transports des marchandises
- Exercice de leur métier par les collaborateurs (auto-mission, assurance déplacements...)

Les limites de garantie pour les principales assurances sont les suivantes, sachant que les dommages aux biens sont assurés sur une base d'indemnisation en valeur à neuf et les pertes d'exploitation sur la base maximale de la perte de marge sur une année :

Risques	
Dommages aux biens / Pertes d'exploitation	A concurrence de 12 216 K€ de marge brute
Responsabilité civile d'exploitation (par an)	7 630 K€
Responsabilité civile après livraison (par an)	3 050 K€

B. Informations relatives à la présentation des comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice

B.1 Activité et résultats d'Orgasynth SA.

Orgasynth SA est le holding du groupe et n'exploite, en conséquence, pas directement d'activités opérationnelles ou industrielles. Elle détenait directement ou indirectement l'ensemble des participations formant le groupe Orgasynth, soit 9 sociétés entrant dans le périmètre de consolidation 2009, dont la liste figure en annexe des comptes consolidés.

Orgasynth SA entretient avec ses filiales des relations de type « Mère-Filles ». Elle assure :

- directement le suivi de la trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie,
- des services communs dans le cadre de conventions d'assistance technique mises en place depuis le 1er novembre 1996,
- des prestations de services en matière de comptabilité générale, paye, informatique, commercial depuis le 1^{er} janvier 2009
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements au bénéfice de ses filiales,
- la centralisation des risques de change et des risques de taux du groupe,
- la gestion de l'intégration fiscale française.

Ses ressources proviennent des dividendes versés par ses filiales et des prestations de service qui leur sont facturées.

en K€	2009	2008
Produits d'exploitation	2 788	2 162
Charges d'exploitation	3 445	3 983
Résultat d'exploitation	-657	-1 821
Produits financiers	4 244	2 306
Charges financières	4 686	2 942
Résultat financier	-441	-635
Résultat courant avant impôts	-1 099	-2 456
Résultat exceptionnel	-598	85
Résultat net	-1 660	-2 272

Synthèse de la situation de trésorerie et d'endettement

Nature	31/12/2009	31/12/2008
Passif financier non courants		
Passif financier courants	120	1 697
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 290	22 763
Endettement net total	-22 170	-21 067
Capitaux propres	43 641	46 484
Chiffre d'affaires	1 887	1 037
Résultat	-1 660	-2 272
Ratio d'endettement net sur :		
Capitaux propres	-	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat	-	-

B.2. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues, dans les conditions définies à l'article L.123-17 du Code de Commerce.

Néant

B.3. Montant global des charges non fiscalement déductibles :

Conformément aux dispositions de l'art 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice 2009, les dépenses non déductibles visées à l'art 39-4 du même code se sont élevées à 4 350 €.

B.4. Résultat de l'exercice et proposition d'affectation de celui-ci.

La perte de l'exercice s'élève à 1 659 864 €.

Après imputation de la réduction de capital du 8 mars 2010, le Comptes Autres réserves s'établit à 33 516 319 €.

Le Conseil proposera à l'assemblée générale des actionnaires l'affectation suivante :

- d'imputer la perte de l'exercice de 1 659 865 euros et le report à nouveau débiteur de 2 272 410 euros sur les sommes figurant au compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 33 516 319 à 29 584 044 euros
- de procéder à la distribution d'un dividende de 1 817 370 euros soit 0,8 euro par action par prélèvement sur le compte « Autres réserves » qui s'élèvera ensuite à 27 766 674 euros.

B.5. Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents

Il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice 2008.

Il a été versé un dividende de 0,36 € par action au titre de l'exercice 2007.

Il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice 2006.

B.6 Informations boursières

Les cours extrêmes de cotation lors de l'exercice 2009 se sont établis à :

- 9,65 € pour le cours le plus bas en clôture (04/05/2009)
- 13,18 € pour le cours le plus haut en clôture (06/07/2009)

Au 31 décembre 2009, le cours d'établissait à 12,05 €.

Le volume d'actions échangées au cours de l'année a été de 99 275 actions.

B.7 Décomposition à la clôture du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

La décomposition à la clôture de l'exercice 2009 du solde des dettes d'Orgasynth SA à l'égard des fournisseurs par date d'échéance s'analyse comme suit :

EN K€	DETTES ECHUES EN			DETTES ECHUES au 31/12/09	TOTAL 1	Factures à recevoir	TOTAL 2
	janv-10	févr-10	mars-10				
ORGASYNTH SA	68	1	4	241	314	243	557

C. Informations relatives aux prises de participations significatives ou prises de contrôle / Changement de périmètre

C.1. Prise de contrôle d'une société ayant son siège social en France.

Néant

C.2 Changement de périmètre

Cf paragraphe A.1.2.1

D. Informations relatives au capital de la société : actionnariat, autocontrôle, participations croisées, rachat d'actions propres et émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

D.1. Informations sur l'actionnariat

La répartition de l'actionnariat nominatif détenant au moins 5% du capital au 31/12/08 et au 31/12/09 était la suivante (Cf. également partie H.4.1 Actionnariat) :

Actionnaires	Pourcentage d'actions détenu au	
	31/12/09	31/12/08
SARL YRIEL	51,79%	49,86%
E. ALVES	20,53%	19,77%

Le 6 novembre 2009, Orgasynth a annulé 90 369 actions détenues en autocontrôle. Cette opération a engendré mécaniquement des franchissements de seuils de capital à la hausse pour la SARL Yriel (franchissement du seuil de 50%) et pour M.Alves (franchissement du seuil de 20%)¹.

Le 24 novembre 2009, Orgasynth a racheté un bloc OTC de 60 900 titres de la société au prix de 14 €/action.

Au 31 décembre 2009 (date de la dernière enquête Euroclear), la société dénombrait 619 actionnaires au porteur.

¹ Avis AMF n°209C1383 du 10 novembre 2009

D.2. Actions d'autocontrôle : nom des sociétés contrôlées et parts du capital de la société qu'elles détiennent.

L'assemblée générale du 25 juin 2009, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, a autorisé le conseil d'administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement aux conditions et selon les modalités ci-après énoncées.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F. ;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation et, notamment aux pratiques de marché admises par l'A.M.F.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 20 €
- nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10% des actions existantes.
- montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 852 706 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

L'autorisation a été donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée du 25 juin 2009. Elle a annulé et remplacé la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 28 août 2008.

Lors de l'exercice 2009, la société :

- a acquis :
 - 78 244 actions en autocontrôle au cours moyen brut de 13,41 € et au cours moyen net (avec frais) de 13,44 €, les frais de négociation se montant à 2 491,69 €, 71 563 de ces actions ont été acquises dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée du 25 juin 2009 ;
 - le 24 novembre 2009, un bloc de 60 900 actions au prix unitaire de 14 € brut. ;
- n'a vendu aucune de ses actions
- a annulé 90 369 actions.

Au 31 décembre 2009, les 185 106 actions détenues par la société en autocontrôle représentaient 7,92% du capital social.

D.3. Participations croisées

Néant

D.4. Rachat d'actions propres (ajustements consécutifs à l'achat d'actions)

Néant

D.5. Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital :

Sans objet

E. Informations relatives à la participation des salariés au capital de la société

Il n'y a pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.
Il n'existe pas de plan d'épargne entreprise.

F. Information relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale
--

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a décidé, à l'unanimité, que la direction générale de la société serait assumée par le Président du Conseil d'Administration.

G. Informations relatives aux mandataires sociaux

G.1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

Composition du Conseil d'administration

Membres	Fonctions
Emmanuel ALVES né à Vitry Sur Seine (94) le 21/03/1935 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2014	<ul style="list-style-type: none">• Président Directeur Général de la SA ORGASYNTH• Président des SAS ORGAROME, ORGACHIM, FLORESSENCE, EGNO• Gérant de la SARL YRIEL et des SCI CERCOLAS et du LAUREMONT• Représentant permanent de la SAS ORGAROME dans la SA TROPIKAL
Carole ALVES , épouse ABDELLI née à Charenton (94) le 17/01/1965 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2014	<ul style="list-style-type: none">• Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH
Richard MICHALAK né à Sanvignes le 21/11/1950 Début de mandat : 29/01/2008 Fin de mandat : 2014	<ul style="list-style-type: none">• Président des sociétés ADRIAN ESSENTIALS OILS et de ADRIAN AMERICA INC
Bernard POMMIER né à Troyes le 24 mai 1957 Début de mandat : 28/08/2008 Fin de mandat : 2014	<ul style="list-style-type: none">• Membre du conseil de surveillance de la société MEILLAND INTERNATIONAL• Gérant de la société BP CONSEIL

G.2. Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

Organe d'administration

La société n'a pas procédé en 2009 à la distribution de jetons de présence.

Organe de direction

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Orgasynth et s'est élevé en 2009 à 467 320 € dont 5.937 € d'avantages en nature et se répartit comme suit :

Sociétés	Dirigeant	Fonction	Rémunération brute hors avantage en nature		Avantages en nature
			Fixe	Variable	
Orgasynth	E. ALVES	Président Directeur Général	198 861 €	-	1 932 €
	C. ABDELLI	Directeur Général Délégué en charge de la communication et du juridique	104 533 €		4 005 €
	R. MICHALAK	Directeur Financier	157 989 €	-	-
Floressence, « filiale » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	Néant		Néant
Fontarôme, « filiale » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	Néant		Néant
Orgarôme, « filiale » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	Néant		Néant

Les rémunérations brutes se décomposent en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépend des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

Suite aux modifications de périmètre du groupe en 2007, le Conseil d'administration du 8 décembre 2008 a revu les conditions d'attributions des parties variables de M. Alves et Mme Abdelli. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, la rémunération variable globale attribuée à M. Alves et Madame Abdelli est désormais fixée à 10% de la quote part de résultat opérationnel consolidé qui sera supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Cette rémunération est répartie de façon égale entre M. Alves et Madame Abdelli.

Le total des rémunérations fixes et variables de M. Alves est plafonné à 350 000 €.

Le total des rémunérations fixes et variables de Madame Abdelli est plafonné à 200 000 €.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire, il est identique à celui des cadres d'Orgasynth SA.

Les dirigeants ne bénéficient ni de prêts ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Orgasynth n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

G.3. Engagements de toute nature et leurs modalités, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

Néant

G.4 Etat récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

Néant

H. Autres informations

H.1. Installations classées à risques (catégorie « Seveso seuil haut »)

Néant

H.2. Politique en matière sociale et de qualité/sécurité/environnement

H.2.1 Politique sociale

Répartition des effectifs

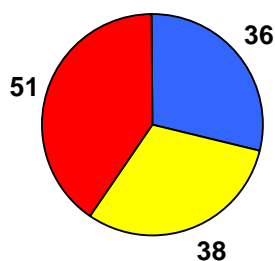
Les effectifs du groupe au 31 décembre 2009 s'élevaient à 195 personnes contre 194 fin 2008.

Répartition par filiale au 31/12/09

SOCIETES	EFFECTIF
ORGAROME	48
ADRIAN OILS ESSENTIAL	3
ADRIAN AMERICA INC	3
FLORESSENCE	53
FLORESSENCE CHINE	9
BAMBAO	33
ESTAROMA	28
ORGASYNTH	18
TOTAL	195

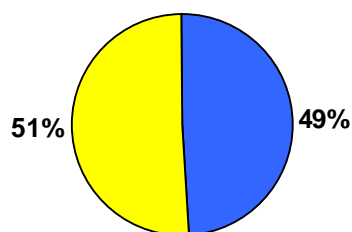
Effectifs par fonction*

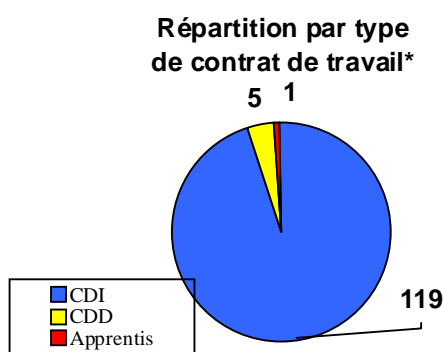
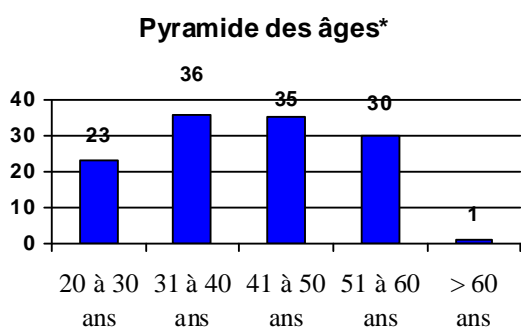
■ Cadres ■ Agents de maîtrise ■ Employés & Ouvriers



Effectifs par sexe*

■ Hommes ■ Femmes





* : répartitions hors salariés de Eastaroma, Framaroma, Bambao, Floressence Chine

L'emploi de personnel extérieur au groupe est majoritairement destiné aux travaux de nettoyage et d'entretien ainsi qu'au travail intérimaire.

Charges de personnel : Rémunération, intéressement et participation

Rémunération (hors participation) :

K€	2009	2008
Total	7 551	7 439

Compte tenu des résultats 2009, aucune participation n'a été versée aux salariés du groupe au titre de cet exercice en application des accords de participation et/ou d'intéressement alors en vigueur.

Formation

La formation en 2009 a principalement été orientée vers l'adaptation aux évolutions technologiques, l'acquisition de nouvelles compétences, la qualité et la sécurité.

Valeurs d'entreprise

Le groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et s'assure qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

Le groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou de CAT. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes plus appropriés quand cela est possible.

En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre ont été des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

H.2.2 Politique qualité, sécurité et environnement

Orgasynth intègre la santé, la sécurité et le respect de l'environnement dans ses priorités. Le groupe porte un regard critique sur ces concepts afin d'évaluer les risques potentiels des produits, des méthodes de production et les nuisances pour l'environnement.

Cet engagement volontaire de progrès pour un développement durable s'exprime concrètement au travers de la mise en œuvre des règles de conduite.

Protection de l'Homme et de l'environnement

Préoccupation centrale du groupe, la sécurité de ses employés et des installations est suivie par des indicateurs de performance.

Le site d'Orgarôme est soumis à autorisation et celui de Floressence est soumis à déclaration.

Les sites appliquent des programmes de sécurité et de protection du personnel.

Ceux-ci passent notamment :

- par l'emploi d'équipements particuliers (machines antidéflagrantes, sols au revêtement particulier, équipements de protection individuelle...)
- par la présence de stockages spéciaux dédiés aux produits inflammables ou aux produits à risques.

La politique de sécurité fondée sur la prévention passe aussi par une implication très active du personnel. Ainsi, l'ensemble du personnel de production a suivi une formation sécurité très poussée et de nombreux exercices sont régulièrement réalisés sur chacun des sites.

La politique sécurité passe également par des actions de communication vis à vis du grand public afin de jouer la carte de la transparence en exposant les actions entreprises et de dédramatiser les inquiétudes que véhicule pour certains l'image de la chimie. Nos actions de partenariat avec les établissements locaux d'enseignement supérieur (EBI, Université de Cergy, ESCOM) se sont poursuivies encore cette année avec des cycles de formation et de visites du site par les étudiants.

Concernant la protection de l'environnement, étant donné le caractère de l'activité, tous les sites du groupe sont très régulièrement inspectés par les autorités compétentes (DRIRE...). A la date du 31 décembre 2009, les investigations demandées par ces autorités dans le cadre de leur activité de contrôle n'ont mis en évidence aucun problème significatif.

Aucun liquide ni déchet ne sort des sites sans avoir été analysé puis traité.

Amélioration de la qualité

La démarche qualité, initiée et soutenue par la Direction depuis l'origine, s'est traduite par le renouvellement en 2008 de la certification ISO 9001 version 2008 de Floressence et d'Orgarôme.

La politique qualité du groupe est fondée sur les principes de base suivants :

- l'implication active du management dans la démarche qualité afin de « véhiculer » l'esprit qualité chez le personnel, entretenir sa motivation et son engagement ainsi que sa compétence et définir les axes d'améliorations qui sont ensuite déclinés par les collaborateurs.
- rester à l'écoute des clients afin :
 - d'une part de les satisfaire par la fourniture de matières premières, compositions aromatiques et parfumées de qualité conformes à leur cahier des charges, fiables en terme de constance de qualité, de reproductibilité et de traçabilité
 - d'autre part, d'utiliser leurs besoins, demandes et remarques comme facteurs de progrès.
- produire des produits conformes aux exigences réglementaires applicables,
- améliorer de façon continue l'efficacité de l'ensemble des processus mis en oeuvre dans le cadre de la démarche qualité afin réduire au maximum les non conformités, les

- réclamations des clients et les dysfonctionnements internes, être lucide et performant dans leur analyse et dans la détermination des actions préventives et correctives à mener
- maîtriser tous les processus de travail et leurs traçabilité par des contrôles internes à toutes les étapes des processus, depuis la commande jusqu'à la livraison.

Plusieurs audits clients des secteurs pharmaceutiques, agro alimentaires et cosmétiques ont également été réalisés en 2009 sur le site de Saint Ouen l'Aumône.

D'autre part, le site d'Orgarôme est certifié, depuis 2007, ECOCERT, organisme de référence de la certification bio dans le monde.

Cette orientation complémentaire vers les produits « Bio » témoigne de l'engagement volontaire du groupe Orgasynth pour le respect de l'environnement tout au long de la chaîne de production et la valorisation des substances naturelles de qualité écologique.

Limitation des nuisances sonores et olfactives

La poursuite de la prise en compte des nuisances sonores et le traitement des odeurs par passage dans des tours d'adsorption ont permis de réduire encore les nuisances des ateliers envers les riverains des sites industriels du groupe. Ainsi des mesures de niveau sonore sont régulièrement réalisées en limites de sites et permettent un suivi précis et régulier de l'évolution dans le temps de l'impact sur le voisinage.

H.3. Sanction contre la société prononcée par le conseil de la concurrence

Néant

H.4.Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

H.4.1 Actionnariat

H.4.1.1 Structure du capital de la société et participations directes ou indirectes dans le capital de la société

	Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
YRIEL SARL	1 209 896	51,8%	56,2%	1 209 896	49,9%	55,0%
M. Emmanuel ALVES et son épouse	479 652	20,5%	23,3%	479 652	19,8%	22,8%
M. JP. ABDELLI	98 517	4,2%	4,7%	98 517	4,1%	4,6%
Mme Carole ABDELLI	102 802	4,4%	4,9%	102 802	4,2%	4,8%
Sous-total groupe ALVES	1 890 867	80,9%	89,2%	1 890 867	77,9%	87,3%
Total principaux nominatifs	1 890 867	80,9%	89,2%	1 890 867	77,9%	87,3%
Autres nominatifs	1 241	0,1%	0,1%	1 241	0,1%	0,0%
Public porteur	258 770	11,1%	6,3%	337 014	13,9%	8,0%
Autocontrôle	185 106	7,9%	4,5%	197 231	8,1%	4,7%
Total général	2 335 984	100,0%	100,0%	2 426 353	100,0%	100,0%

H.4.1.2 Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

H.4.2 Clauses spécifiques :

Néant

H.4.3 Organes de gestion :

H.4.3.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

En l'absence de clause particulière prévue dans les statuts de la société, les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la loi.

H.4.3.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

H.4.3.1 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés

Néant

H.5. Mention du choix effectué par le conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (« stock-options ») et aux actions gratuites attribuées aux dirigeants sociaux

Néant

H.6. Texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte des actionnaires

H. 6.1 Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 1 659 864 €.

L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe négatif de 758 439 euros.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'imputer la perte de l'exercice de 1 659 864 euros et le report à nouveau débiteur de 2 272 410 euros sur les sommes figurant au compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 33 516 319 à 29 584 045 euros
- de procéder à la distribution d'un dividende de 1 817 370 euros soit 0,8 euro par action par prélèvement sur le compte « Autres réserves » qui s'élèvera ensuite à 27 766 675 euros.

Le dividende brut par action avant prélèvements fiscaux est de 0,80 euro, étant précisé que les actions détenues par la société à la date de détachement de ce dividende n'auront pas droit à celui-ci.

Ce dividende sera payable à compter du 9 juillet 2010.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois exercices précédents la société n'a procédé qu'à un seul versement de dividendes au titre de l'exercice 2007 d'un montant global de 873 487 euros représentant 0,36 € par action.

QUATRIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des opérations et conventions dont ledit rapport fait état, les actionnaires concernés ne prenant pas part au vote desdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION – ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009 à la somme de 15 000 (quinze mille) euros.

SIXIEME RESOLUTION – PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement aux conditions et selon les modalités ci-après énoncées.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F. ;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation et, notamment aux pratiques de marché admises par l'A.M.F.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 20 €
- nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10% des actions existantes.
- montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 543 422 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolution à caractère extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 12 et 17 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

Article 12 – Franchissement des seuils de participation

Nouvelle rédaction du premier alinéa pour mise en conformité avec les textes :

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote doit en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour. »

Le deuxième alinéa de l'article 12 est supprimé.

Le troisième alinéa devient le deuxième alinéa et son texte est modifié ainsi qu'il suit :

« Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils susvisés ».

Le reste de l'article 12 est inchangé.

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

Le 4° de l'article est renommé « *Quorum et majorité* »

Le paragraphe suivant est ajouté avant le paragraphe existant du 4°) :

« Quorum

Les assemblées générales ordinaires ne délibèrent valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

Le quorum requis pour la validité des assemblées générales extraordinaires est de un quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et de un cinquième sur seconde convocation. »

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin du 4°)

« Majorité

Les assemblées générales ordinaire statuent à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentés. »

Le paragraphe 6°) relatif au droit de vote double est supprimé.

Le paragraphe 7°) est renuméroté et devient le paragraphe 6°).

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou réglementaires et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

I. Autres documents joints ou communiqués en même temps que le rapport de gestion

I.1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices (voir annexe)

I.2. Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe pas à la date de plan de stocks options en vigueur.

I.3. Délégations accordées au Conseil d'Administration

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

Date de l'AGE	Résolution	Contenu	Utilisation
28 août 2008	10 ^{ème} résolution – autorisation donnée au Conseil, pour une durée de 26 mois, de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	Autorisation de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital, le montant nominal des augmentations ne pouvant excéder 20 M€	Non utilisée
28 août 2008	11 ^{ème} résolution – autorisation donnée au Conseil, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois, le capital social dans un montant limite d'un montant nominal maximum de 14 558 118 €	Non utilisée
25 juin 2009	6 ^{ème} résolution – autorisation donnée au Conseil, pour une durée de 24 mois, de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	Autorisation d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes d'achat de ses propres actions, dans la limite maximale de dix pour cent (10%) du capital social existant à la date de l'opération, par période de vingt quatre mois, à réduire le capital à due concurrence et à procéder à la modification corrélative des statuts.	Utilisée